

PRIME ENERGIE B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

Décision du 27 septembre 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible pour le :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	NON

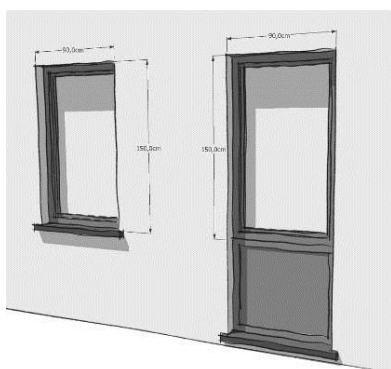
Travaux éligibles à l'octroi de la prime B4 :

Le placement d'une nouvelle menuiserie (châssis + vitrage) dans une baie existante (dimensions inchangées) ou le remplacement du vitrage avec maintien du châssis existant des fenêtres ou portes vitrées en contact avec l'ambiance extérieure ou avec un espace non chauffé.

B- MONTANT DE LA PRIME

Vitrage superisolant	Montant
($U_{\text{vitrage}} \leq 1.1 \text{ W/m}^2\text{K}$ ou $\leq 1.2 \text{ W/m}^2\text{K}$ si châssis existant)	A : 10 €/m² de vitrage (+ châssis) B : 15 €/m² de vitrage (+ châssis) C : 20 €/m² de vitrage (+ châssis)

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) ainsi que ceux en **Z.R.U.** (Zone de Rénovation Urbaine) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.



Lorsque seul le vitrage est remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions du vitrage remplacé (m²).

Lorsque le châssis est également remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions extérieures du châssis (m²).

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement des châssis et/ou des vitrages (en verre) en ce compris le cas échéant :
 - la location d'un lift ;
 - le démontage et l'enlèvement des décombres ;
 - les resserrages intérieurs et extérieur des menuiseries;
 - la pose de bandes, mousses, etc. permettant d'assurer l'étanchéité à l'air au droit des nouvelles menuiseries.

Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- Les travaux de finition (plafonnage, peinture, etc.) hormis la peinture des menuiseries en atelier.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Si la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB) est d'application pour ses travaux, le demandeur s'engage à respecter les normes de ventilation en vigueur dans le cadre de la PEB.
2. Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis):
 - U_{max} vitrage $\leq 1,1$ W/m²K
 - U_{max} de l'ensemble (châssis + vitre + éventuellement des panneaux opaques + intercalaire) $\leq 1,8$ W/m²K ;
3. Si vous gardez le châssis : le U_{max} vitrage $\leq 1,2$ W/m²K.
4. Les panneaux opaques dans un châssis ne sont éligibles que si un agrément technique atteste d'une valeur U_{max} du panneau $\leq 0,5$ W/m²K.
5. Seuls les produits verriers sont éligibles. Le polycarbonate, par exemple, n'est pas éligible à la prime.
6. Dans le cas d'une véranda existante, seul le remplacement des châssis + vitrage ou du vitrage (avec maintien des châssis) donne droit à la Prime Energie. La construction d'une nouvelle véranda n'est pas éligible.

D- LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de Prime(s) Energie
- Attestation de l'entrepreneur
- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**¹ au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- le type de matériau utilisé (fabriquant, type et U_{max}) ;
- la surface du vitrage superisolant ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :
 - Pour les travaux d'un montant $< 3\ 000$ € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
 - Pour les travaux d'un montant $\geq 3\ 000$ € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.
- Les schémas et les surfaces de vitrage superisolant : joindre une copie du **DEVIS DÉTAILLÉ** si les schémas des différents châssis concernés ne sont pas joints aux factures détaillées.
- **PHOTOS**, prises après les travaux montrant les différents ensembles châssis + vitrage ainsi que les éventuels panneaux (max. 1 photo par ensemble).

¹ Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 12 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable.



E- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.brussels

Pour en savoir plus sur le remplacement de châssis, visitez sur notre site internet www.environnement.brussels :

a. notre [Guide Bâtiment Durable](#).

En particulier, pour plus d'info sur l'installation de nouveaux châssis, consultez la fiche suivante : [Choix durable des châssis](#)

F- DERNIERS CONSEILS

Il est fortement recommandé **d'isoler le toit** avant de placer du double vitrage.

Les travaux d'isolation ne peuvent se faire aux dépens d'un système de ventilation conforme. Il est recommandé de le prévoir même si vous n'y êtes pas obligé via la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB).

Il peut être intéressant de combiner cette prime avec la réalisation d'une ventilation performante pour laquelle une prime **B5** peut être obtenue.

Ne négligez pas les performances acoustiques de votre futur vitrage et de votre système de ventilation le cas échéant.

En cas d'inconfort acoustique, il est conseillé d'opter pour un vitrage acoustique (vitrage feuilleté muni d'un film de PVB acoustique).

L'emploi **d'intercalaire thermiquement amélioré** dans un double ou triple vitrage permet de diminuer le pont thermique linéaire autour du vitrage. Ceci a pour effet de :

- diminuer de +/-10% les déperditions au travers de la fenêtre,
- diminuer les risques de condensation et de formation de moisissures sur les bords intérieurs du châssis et permet donc d'augmenter la longévité de ces derniers (surtout s'ils sont en bois).

Pour pouvoir identifier et vérifier les performances du vitrage, installez un vitrage identifiable via un marquage physique sur l'espaceur entre les feuilles de verre. Le coefficient de transmission thermique U_g des vitrages doit être déterminé conformément au marquage CE, c'est-à-dire calculé selon la NBN EN 673. Pour la sécurité de tous et un dimensionnement correct du vitrage (type de verre, résistance mécanique, durée de vie, etc.), la norme NBN S23-002 doit également être respectée.

En cas d'inconfort thermique, il est conseillé d'opter pour un vitrage de contrôle solaire qui, via son facteur solaire g plus ou moins bas, réduit les gains solaires pénétrant par les fenêtres selon leur orientation. Sélectionner adéquatement le facteur solaire g selon l'orientation permet d'optimiser les gains solaires afin d'éviter efficacement et à faible coût l'emploi de systèmes de refroidissement énergivores. L'efficacité énergétique est alors optimale selon les priorités des habitants et le logement est confortable.

